proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 302 Champ d'application

- ¹ La procédure sommaire s'applique en particulier:
- a. aux décisions prises en application de la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants¹ et de la convention européenne du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants²;
- b. au versement à l'enfant d'une contribution extraordinaire nécessaire pour couvrir des besoins extraordinaires et imprévus (art. 286, al. 3, CC³);
- c. à l'avis aux débiteurs et à la fourniture de sûretés en garantie de l'entretien de l'enfant, hors procès relatif à l'obligation alimentaire des père et mère (art. 291 et 292 CC).
- ² Les dispositions de la loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes⁴ sont réservées.
- ¹ RS **0.211.230.02**
- ² RS **0.211.230.01**
- 3 RS 210
- 4 RS 211.222.32